



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 22 Mai 2025

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le treize mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD		Jean-Marc DELAVALLE	
Conseiller municipal	GALLO PIERRE		Christiane PAGET	
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		Sandrine MANN	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	x		
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			x
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine		Céline BELLON-FAVAND	
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		17	5	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Danielle BERRODIER est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 17 présents – 22 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur DELAVALLE fait remarquer à Madame BRUNET qu'il constate qu'elle a installé un appareil pour filmer la séance et lui demande si elle a l'attention de filmer.

Madame BRUNET répond qu'elle ne filmara que dans le cas où Monsieur le Maire l'agresserait au cours de la séance.

2025 05 48 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025 doit être approuvé.

Mme BRUNET souhaite s'abstenir.

Le DGS précise qu'une personne absente lors du dernier conseil municipal ne peut prendre part au vote du procès-verbal de cette dite séance. Arrêt du Conseil d'Etat n° 147378 du 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 14 avril 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	15

2025 05 49: EPTEAU DEVERSEMENT DE LA SOCIETE SIBERT LA BRESSE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE déclare que la Commune doit imposer à l'entreprise SIBERT-LA BRESSE, de réduire ses déchets des eaux résiduaires industrielles de 1 500 équivalents habitants (EH) à 500 EH.

Dans ce but, EPTEAU, cabinet d'études qui réunit les compétences nécessaires en l'espèce, propose d'accompagner la Commune afin de parvenir à cette fin.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve la convention avec EPTEAU pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des rejets industriels de l'établissement SIBERT-LA BRESSE

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 50 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES PINOTS ET DE LA RUE DES VIGNES (PARCELLES COMPLEMENTAIRES)

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE rappelle la délibération municipale n°2024-06-45 du 27 juin 2024 qui intégrait les parcelles suivantes au domaine public communal :

Section A, n°2907 : 189 m² ;

Section A, n°3158 : 369 m² ;

Section A, n°3165 : 1 198 m² ;

Section A, n°3168 : 801 m².

Il évoque aussi, la délibération municipale n°2025 03 32 du 20 mars 2025 qui a intégré les parcelles suivantes :

Section A, n°2908 : 3m²

Section A, n°2909 : 2m²

Section A, n°3167 : 20m²

Il propose d'intégrer à son tour, la parcelle cadastrée section A, n°3166 : 41 m².

Toujours afin d'optimiser la gestion de l'espace mis à la disposition des administrés, il conviendrait d'intégrer cette parcelle correspondante au domaine public communal ;

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal intègre également la parcelle suivante comprise dans les rues des Pinots et des Vignes au domaine public communal pour une superficie totale de 41 m².

La parcelle correspondante est : Section A, n°3166.

L'éclairage collectif assis sur ces parcelles sera rétrocédé dorénavant à la Commune de Loyettes.

Ces cessions se feront pour l'euro symbolique.

Dit que la délibération sera transmise au SIEA en charge de l'exploitation de l'éclairage public.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 51 : CESSIION AMIABLE D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 2 ARES ET 45 CENTIARES

Rapporteur Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE explique à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section A n° 1556, et A 1557 Rue du Godimut.

Mme BRUNET souhaite que l'on précise que c'est seulement une partie des parcelles qui seront cédées.

Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par Monsieur SOBRIER.

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer, tous avant-contrats, actes et documents nécessaires à la vente, et à procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité nécessaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Monsieur le Maire expose les dispositions fixées par la délibération municipale n°2025 04 43 du 14 avril 2025 qui prévoyait notamment l'augmentation du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 13,20% à 20%.

Or, une telle augmentation ne peut être établie sans modifier les deux autres taux d'imposition en vertu de la « règle de lien » entre les taux.

Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les deux autres taux d'imposition locales.

Par conséquent, il propose :

Le retrait de la délibération municipale n°2025 04 43 du 14 avril 2025 ;

De remplacer celle-ci par la présente délibération municipale qui arrête :

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 sont :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 3 324 000.00 € (3 195 630.00€ en 2024)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 31 700, 00 € (31 301€ en 2024)
- Taxe d'habitation : 137 200.00€ (168 754.00€ en 2024)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.60 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 77.66 %

Taxe d'habitation : 13,20% (résidences secondaires)

Madame BRUNET demande pourquoi le retrait de la délibération municipale figure sur le même projet de délibération avec la rectification alors que pour le PLU, une délibération de retrait est distincte de la rectification de la modification simplifiée du PLU.

Le DGS précise que l'on peut faire les deux.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Retire la délibération municipale n°2025 04 43 du 14 avril 2025 ;

Redélibère et décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes TF sur les propriétés bâties, TH et TF sur les propriétés non bâties pour l'année 2025.

Les taux votés pour 2025 sont :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	32.60 %
Taxe sur le foncier non bâti	77.66 %
Taxe d'habitation	13,20%

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 53 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, explique que le service enfance-jeunesse a harmonisé les différents Quotients Familiaux, a réajusté les tarifs périscolaires et extrascolaires compte tenu des évolutions des prix des prestataires, par conséquent, les prix ont dû être révisés.

La commission municipale déléguée réunie le 22 mai 2025 propose de modifier la grille tarifaire comme suit :

Quotient familial	QF 0 à 600	QF 601 à 900	QF 901 à 1300	QF +1300
MATIN et SOIR				
Accueil au 1/4h	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
ATELIER €/atelier(1h15)	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
PAUSE MERIDIENNE				
cotisation annuelle	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Repas	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €

MERCREDI				
Mercredi €/h	1,00 €	1,60 €	2,00 €	2,20 €
VACANCES				
ALSH extrasc €/h	1,00 €	1,60 €	2,00 €	2,20 €
SEJOUR ESTIVAL				
Séjour 5j	220 €	240 €	250 €	260 €

MAISON DES JEUNES				
Cotisation annuelle	10 €	12 €	14 €	16 €

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve les tarifs proposés ci-dessus qui seront pratiqués à partir du 1^{er} septembre 2025.

Autorise le Maire, Jean-Pierre GAGNE, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 54 : RECONDUCTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025-2026

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, informe à l'assemblée que la Division de l'Organisation Scolaire de l'Education Nationale nous demande de renouveler notre organisation du temps scolaire.

Pour rappel, l'organisation mise en place a été travaillée avec les écoles dans le cadre du Projet Educatif du Territoire validé en 2018.

Les temps scolaires sont repartis sur 4 jours, lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires 8h15-11h45 et 13h45-16h15.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Reconduit l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2025-2026.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 55 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Dans le cadre de la convention territoriale globale, un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le cout de cette étude est de 19 908 €. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50%, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Monsieur DELAVALLE souligne que la Commune de Loyettes est référente et qu'elle est bien souvent prise en exemple par les autres Collectivités.

Monsieur le Maire dit que l'on a une grande chance que Monsieur GONCAVLES, directeur du service Enfance-Jeunesse travaille pour la Commune de Loyettes.

Madame BRUNET qui gère un CTG en Isère s'étonne que la population ne soit pas consultée. Son dispositif ne concerne que la Commune où elle travaille. Elle organise des réunions avec tous les acteurs, habitants et services sociaux, les commerçants, les associations, les directeurs des écoles notamment et il lui paraît difficile de mettre en place tout cela avec autant de Communes parties prenantes au dispositif.

Monsieur GAGNE dit le CTG a déjà 3 ans. Il y a des travaux en ateliers. Les commerçants et les associations ne sont pas consultés mais le travail s'effectue surtout avec le milieu de l'enfance et la parentalité. Un centre de loisirs a été créé. Les petites Communes se sont rapprochées grâce au coordinateur. L'Isère a peut-être un fonctionnement différent.

Madame BRUNET fait part de son désaccord car tous les habitants sont concernés, selon elle.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de participer au financement du diagnostic CTG à hauteur de 469.55 € pour la Commune de Loyettes.

S'engage à faire l'avance des frais pour l'ensemble du diagnostic à hauteur de 19 908€ à verser à la société M2C.

Répartira équitablement le coût de financement aux communes signataires et sollicitera les communes pour le remboursement.

Demande la participation de la CAF à hauteur de 50% pour la prise en charge du cout total du diagnostic.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Décide de passer les écritures budgétaires au budget principal 2025 comme suit :

Article	Dénomination	Montant
617 (dépenses)	Etudes et recherches	+ 19 908.00€
60632 (dépenses)	Petites fournitures	- 469.55€
74748 (recettes)	Autres Communes	+ 19 438.45€
Total		0.00€

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 56 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, premier adjoint au Maire en charge du personnel communal explique que dans le cadre des mouvements de personnel et avec les difficultés de recrutement actuelles, la collectivité doit repenser la gestion de sa masse salariale pour proposer des postes ayant un volume horaire en cohérence avec les besoins de la commune mais également attractif pour les agents.

Pour cela, il est proposé de revoir pour la rentrée de septembre 2025 la quotité horaire de 3 postes existants. Ces modifications sont proposées pour le 25/08/2025.

L'augmentation du volume horaires des postes correspond à :

- Un accroissement de la charge administrative liée à l'augmentation de la fréquentation des temps périscolaires et extrascolaires depuis plusieurs années ainsi que le développement de l'offre d'accueil jeunesse et la coordination de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Un regroupement sur un poste permanent des heures d'entretien des locaux auparavant disséminés sur les plannings de plusieurs agents titulaires et contractuels,
- La présence de plus d'agents permanents sur les périodes de vacances scolaires permettant une meilleure continuité éducative auprès du public, une équipe plus stable pour l'accompagnement des animateurs ponctuels et diminuant le recours aux Contrats d'Engagement Educatif sur les mêmes périodes.

Ainsi, il est proposé dans un premier temps la suppression des postes suivants :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 28h – Agent administratif du Service Enfance Jeunesse
- Cadre d'emploi d'adjoint technique : 25h – Agent d'entretien des locaux et surveillance cantine
- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 25h – Surveillant cantine et animateur périscolaire

Il est également proposé à la même date, la création des postes suivants :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif : 35h – Agent administratif du Service Enfance Jeunesse
- Cadre d'emploi d'adjoint technique : 35h – Agent d'entretien et d'animation périscolaire
- Cadre d'emploi d'adjoint d'animation : 35h – Animateur périscolaire et extrascolaire

En cas d'absence de fonctionnaire sur ces postes, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

FILIERE ADMINISTRATIVE

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
DGS	35	Emploi fonctionnel de DGS 2 000 à 10 000 habitants	1	
Secrétaire Général	35	Attaché		1
Directeur des services	35	Attaché	1	
Responsable RH, adjoint au Directeur Général des Services	35	Redacteur	1	
Responsable RH, adjoint au Directeur Général des Services	35	Adjoint administratif	1	
Agent d'accueil Urbanisme et Elections	35	Adjoint administratif	1	
Agent d'accueil, CCAS, Etat civil, cimetière, agenda du Maire	35	Adjoint administratif	1	
Adjoint administratif, dispositif des CNI	35	Adjoint administratif	1	
Responsable Droit des Sols	35	Adjoint administratif	1	
Responsable Service Périscolaire	35	Adjoint administratif	1	
Responsable Service Enfance	35	Adjoint administratif	1	
Agent d'accueil	35	Adjoint administratif	1	
Agent administratif du service Enfance Jeunesse	35	Adjoint administratif	1	
Agent d'accueil, secrétariat	17.5	Adjoint administratif		1
Gestionnaire Agence Postale Communale (APC)	16.75	Adjoint administratif	1	
EQUIVALENT TPS PLEIN	12.98	Totaux	13	2

FILIERE TECHNIQUE

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
Directeur des Services Techniques	35	Technicien	1	
Directeur Adjoint des Services Techniques	35	Agent de maîtrise	1	
Agent en charge des bâtiments et du pôle véhicules	35	Agent de maîtrise	1	
Agent en charge des bâtiments	35	Adjoint technique	1	
Agent en charge de l'entretien de la voirie	35	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien voirie et espaces verts	35	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien voirie, courrier, écoles	35	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien voirie, espaces verts et véhicules	35	Adjoint technique		1
Agent en charge des salles municipales	35	Adjoint technique	1	
Agent des Services Techniques : Voirie	35	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien et d'animation périscolaire	35	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien des locaux	32	Adjoint technique	1	
EQUIVALENT TPS PLEIN	11.91	Totaux	11	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
Policier Municipal	35	Brigadier-Chef Principal	1	
EQUIVALENT TPS PLEIN	1.00	Totaux	1	0

FILIERE ANIMATION

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
Agent d'Ecole Maternelle	32	Animateur	1	
Directrice adjointe	35	Adjoint d'animation	1	
Référent pôle Jeunesse	35	Adjoint d'animation	1	

Animateur periscolaire et extrascolaire	35	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire et extrascolaire	35	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire	32	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire	32	Adjoint d'animation	1	
Surveillant cantine et animateur périscolaire	26	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire et extrascolaire	26	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire et extrascolaire	24	Adjoint d'animation	1	
Animateur periscolaire et agent d'entretien	22	Adjoint d'animation	1	
EQUIVALENT TPS PLEIN	9.54	Totaux	11	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
ATSEM	32	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles		1
ATSEM	32	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	
ATSEM	32	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	
EQUIVALENT TPS PLEIN	2.74	Totaux	2	1

FILIERE CULTURELLE

EMPLOI	QUOTITE hebdo	CADRE D'EMPLOI AUTORISE PAR DELIBERATION	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
Gestionnaire de Bibliothèque	26	Adjoint du patrimoine		1
EQUIVALENT TPS PLEIN	0.74	Totaux	0	1

EFFECTIFS TOTAUX :	38.92	POSTES AFFECTES	POSTES VACANTS
	Equivalent Temps Plein	38	5

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte la mise à jour du tableau des emplois présentée.

Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 57 : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SERVICE ENFANCE JEUNESSE :
CREATION DE CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur DELAVALLE, Premier Adjoint, explique qu'avec l'évolution des effectifs des écoles, la fluctuation des besoins pouvant être impactés par le contexte économique, il est préférable de compléter les emplois permanents actuels par des contrats d'accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants à la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur DELAVALLE propose la création des emplois suivants :

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
8 CDD d'accroissement temporaire d'activité	29.5 h 28 h 25 h 16 h 12.5 h 9 h 9 h 9 h	27/08/2025	03/07/2026	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire et/ou extrascolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans et entretien des locaux destinés à l'accueil des enfants. BAFA ou équivalent souhaité.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	35 h	27/08/2025	25/08/2026	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Animation périscolaire auprès des enfants de 3 à 14 ans. Animation de la Maison des Jeunes. BPJEPS ou équivalent souhaité, à défaut BAFA.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	2.5 h	01/09/2025	03/07/2026	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C

				Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap sur le temps méridien. 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Poste(s) et contrat(s)	Annualisation	Début	Fin	Grade et Rémunération
1 CDD d'accroissement temporaire d'activité	32 h	25/08/2025	23/08/2026	Grade d'adjoint d'animation territorial, Catégorie C Rémunération selon profil (compétences, expérience, diplôme)
Missions : Assurer l'accueil des enfants de 2 à 6 ans en classe de maternelle, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté des locaux. CAP Petite Enfance ou équivalent souhaité, à défaut 3 mois minimum d'expérience dans ce domaine.				

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide la création de 11 emplois d'adjoints d'animation, en contrat d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions présentées dans les tableaux ci-dessus.

Ajoute que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 58 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025 01 06 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Considérant que le PLU révisé a été approuvé le 19 septembre 2024 par délibération n° 2024-09-56 ;

Considérant qu'une modification simplifiée a été réalisée par la délibération n°2025 01 06 ;

Considérant que cette dernière comprend dans son point 2.3, l'ajustement de la hauteur en zone Asc à 14.4 mètres au lieu de 12 mètres et que cela ne peut être traité dans le cadre d'une modification simplifiée ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale aurait dû être consultée;

Monsieur le Maire déclare que les services de l'Etat seront réunis en Mairie afin que l'on puisse trouver des points d'accords car pour l'instant, de nombreux points de vue sont discordants pour les mêmes sujets. La Commune de Loyettes a besoin de cohérence.

Monsieur le Maire déclare qu'ils devront justifier de leurs positions hétéroclites.

Madame BRUNET s'étonne de l'emploi du verbe « justifier ».

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de retirer la délibération municipale n°2025 01 06 du 23 janvier 2025.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 05 59 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Considérant que, le PLU révisé a été approuvé le 19 septembre 2024 par délibération n° 2024-09-56 ;

Considérant la délibération municipale n°2025 01 06 du 23 janvier 2025 portant modification simplifiée du PLU et son retrait par la délibération municipale n° 2025 06 60 du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire pour :

- Corriger quelques erreurs matérielles, dont des ajustements de servitudes
- Corriger quelques dispositions règlementaires par suite du constat d'un problème d'interprétation au regard de l'instruction des PC

Considérant le détail ci-dessous des modifications à réaliser :

1. Au titre des erreurs matérielles afin de se conformer à la volonté initiale de la Commune de Loyettes dans le cadre de la révision n°2 du PLU :

- 1.1. Corriger une faute de libellé dans le plan de zonage (pièce 4-1) : il manque le « i » au mot « carrière » pour la zone Asc
- 1.2. Une erreur de numérotation sur emplacement réservé dans le plan de zonage (pièce 4-1) SDIS = n°9 pas 6
- 1.3. Une erreur de numérotation de parcelles (pièce 4-3)
 - Sur l'ER n° 6 : il s'agit de la parcelle B 322 et non la A 322 (pièce 4-3)
 - Sur l'ER n° 4 : Il ne s'agit pas de la parcelle A 525, ni de la parcelle A 1696, mais de la parcelle A 2961 (pièce 4-3)
- 1.4. Faire apparaître sur le plan des servitudes (pièce 5-2) les servitudes T4 et T5 balisage et aéronautique saint Exupéry qui sont pourtant dans la liste (pièce 5-1) mais pas sur plan
- 1.5. Rajouter sur la liste de la pièce 5 en 5-5 Arrêté et plan du 7 mars 2006 pour délimitation des périmètres concernés par des prescriptions archéologiques
- 1.6. Rajouter l'Arrêté et le plan du 7 mars 2006 pour délimitation des périmètres concernés par des prescriptions archéologiques

2. Au titre d'un ajustement réglementaire

- 2.1. Pour l'article 2-8 du règlement (pièce 4-2) Modification de la mutualisation de l'accès en cas de division de propriété en zones UB, UBa, UBb, 1Au, et 2Au : pour prévoir une exception si l'accès se fait sur une rue différente.
- 2.2. Retirer la mention « camping a la ferme » trop ciblée, Page 20 du règlement (pièce 4-2).

Les terrains de camping soumis aux dispositions de l'article R.443-6-4 du Code de l'Urbanisme (~~camping dit « camping à la ferme »~~)

- 2.3. Dans tous les articles qui renvoient au PPRN rajouter après PPRNI « du 16 septembre 2016, et au porté à connaissance concernant l'Aléas de l'Ain du 31 mai 2018 »

3. Au titre de l'explication des choix demandés par l'ETAT

- 3.1. Concernant les zones en assainissement non collectif UBa, préciser dans le rapport de présentation (pièce 1-3 justification des choix page 15) que 2 zones seulement ont été modifiées en UBa, auparavant classées en UB car il s'agissait d'une erreur sur le précédent PLU, ces zones ne sont pas raccordables.

Considérant les articles 153-31 qui définissent les modifications entraînant une révision et 153-36 qui prévoit une procédure de modification lorsqu'il s'agit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions

Considérant que l'article L153-45 prévoit que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée notamment si au surplus il ne s'agit ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que l'article L153-47 prévoit alors que

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai d'un mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Vu la délibération n° 2024-01-56 approuvant le PLU révisé en date du 19 septembre 2024

Vu les modifications envisagées énoncées ci-dessus,

Vu les articles L153-31 L153-45, L153-47.

Madame BRUNET demande pourquoi la mention camping à la ferme y est reportée.

Monsieur DELAVALLE lui explique que c'est parce que l'on reprend la même délibération expurgée de la notion de hauteur pour les constructions en Asc.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Dit qu'un affichage, une mise en ligne sur le site internet et Illiwap seront effectués en guise de publicité.

Précise que les PPA seront consultés le 26/05/2025 et qu'ils disposeront d'un mois pour faire part à la Commune de Loyettes, de leurs observations.

Décide de mettre à disposition du public les modifications envisagées incluant :

1. Ancien et nouveau « RP-justification des choix » pièce 1-3
2. Ancien et nouveau plan de zonage pièce 4-1,
3. Ancien et nouveau règlement pièce 4-2,
4. Ancien et nouveau descriptif des emplacements réservés pièce 4-3
5. Ancien et nouveau plan des servitudes pièce 5-1
6. Un cahier de registre de doléances afin de recevoir les avis du public
7. Le public pourra également faire part de ses observations à l'aide du mail : urbanisme@commune-loyettes.fr

Définit les dates de mise à disposition des documents liés à cette révision simplifiée au public comme suit :

Du 26/06/2025 au 25/07/2025 en Mairie de Loyettes aux heures d'ouvertures au public.

Donne tout pouvoir au Maire pour organiser cette mise à disposition.

Abstention	2 (AM BRUNET, N VIELLARD)
Contre	0
Pour	20

2025 05 60 : CONVENTION DE PASSAGE POUR LE SENTIER DU PETIT VIOLET

Rapporteur : Jacques VEDRINE

La SCI le Clos est disposée à vendre à la Commune de Loyettes, une propriété sise sur ladite commune au 35, rue de la Mairie.

Cette vente est conditionnée à l'établissement d'un droit de passage et de viabilité, via le sentier le petit Violet.

Madame BRUNET déclare être contre l'achat par la Mairie du 35, rue de la Mairie et demande si le sentier du Violet sera toujours pratiqué par les piétons.

MM. GAGNE, VEDRINE et DELAVALLE exposent que rien n'est encore fait pour l'acquisition de ce ténement. S'il y a un accord de vente, cela s'effectuera par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui, porteur de projet, achètera ce bien. Les Collectivités font appel à l'EPF afin d'acquérir par son intermédiaire, des biens fonciers car elles n'ont pas les moyens financiers de le faire.

Moyennant une participation annuelle, la Commune de Loyettes sera prioritaire pour son acquisition. Elle pourra également exercer un contrôle renforcé en plus du respect de l'application des règles du PLU sur le futur projet. Il est précisé que la Commune ne détient pas actuellement de réserves foncières. Ces parcelles représentent 4 479m² de superficie.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte la vente amiable au profit de Monsieur SAGNE de la parcelle cadastrée A 3206 d'une superficie totale de 24 m² au prix de 19 €/m², soit un montant total de 456 €.

Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par Monsieur SAGNE.

Missionne l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants.

Autorise Monsieur le Maire ou tout Adjoint à signer, tous avant-contrats, actes et documents nécessaires à la vente, et à procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité nécessaires.

Dit que les recettes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2025 et suivant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Objet	Tiers/montant	Date
Solde: aménagement rue de la Mairie Décision 2025/03	BUDGET PRINCIPAL 2025	
	28/04/2025	
	VIREMENTS DE CREDITS	
	Article	Dénomination
	2313	Opération 307 (aménagement rue de la Mairie)
	2313	Sans opération
TOTAL des opérations		
Annulation de titre Décision 2025/04	BUDGET PRINCIPAL 2025	
	28/04/2025	
	VIREMENTS DE CREDITS	
	Article	Dénomination
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs
	60632	Petites fournitures
TOTAL des opérations		

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BRUNET évoque la parcelle qui se situe aux abords de la RD 65, après l'ancienne usine de palettes. Des panneaux y ont été disposés faisant mention « interdiction de pénétrer ». A qui appartient cette parcelle ?

Monsieur le Maire déclare que ces parcelles appartiennent à la Commune de Saint-Maurice de Gourdans. Lorsque le passage à niveau à la Valbonne a été réalisé, une compensation foncière au titre de l'écologie a dû être trouvée. La Commune n'a pas eu son mot à dire. Le conservatoire de l'environnement gère cette zone. Il y a introduit des serpents.

Madame BERRODIER précise que des abris/grilles sont installés afin de protéger les petits animaux de la chaleur en période estivale. Des serpents n'y ont pas été introduits mais ceux qui étaient présents peuvent utiliser ce dispositif.

Madame BRUNET déclare passer devant les Pins puis se dirige vers les Brotteaux et cela l'amène devant une maison à moitié écroulée dont le toit s'est effondré. Elle y voit un panneau « zone piégée, autorisation n°... ». De quoi s'agit-il ? En plus, la zone piégée n'est pas délimitée.

Monsieur DELAVALLE donne la parole à Monsieur DIEN qui fait partie du public.

Celui-ci expose aux participants qu'il existe bien deux panneaux de ce type. Des lapins y sont élevés. Une garenne artificielle a été créée, la chasse y est interdite. Ces panneaux sont installés pour éviter que les gens aillent promener leurs chiens. Les pièges homologués (mâchoires) sont étendus la journée et activés le soir par ses soins. Tout cela est conforme à la loi. Rien n'est installé sur le chemin. Les promeneurs n'ont rien à craindre. Il compare la dangerosité de ces pièges avec des personnes qui promènent leurs Rottweilers en liberté. Il existe plusieurs zones piégées dans la Commune.

Madame VIELLARD demande à Madame BERRODIER où en est l'installation des bacs à compost et notamment dans les copropriétés.

Madame BERRODIER répond que c'est la CCPA qui gère ce déploiement de bacs à compost. Des aides sont proposées aux administrés afin de les aider à acheter ces dits bacs à compost. Des bacs à lombrics sont proposés aux copropriétés avec l'autorisation expresse du syndic de copropriété.

Madame BRUNET demande si un distributeur de billets va être mis à disposition des administrés.

Monsieur le Maire déclare y travailler et que ce n'est pas facile car la volonté actuelle des banques consiste précisément à supprimer les distributeurs de billets. Il espère trouver une solution.

Madame BERRODIER ajoute que les banques ne veulent plus gérer ces équipements. Des entreprises privées proposent cette prestation moyennant un coût élevé.

Madame VIELLARD remarque qu'un homme se gare sur le parking de l'école et fait gambader ses chiens qui font leurs besoins un peu partout.

Madame BERRODIER dit que cette affaire est suivie actuellement par le policier municipal de même qu'est suivi également, les divagations du petit chien qui se promène dans le groupe scolaire et traverse la route. Le propriétaire en a été informé mais comme la situation perdure, la Mairie va « pousser plus loin » cette affaire afin de résoudre ce désagrément.

Madame VIELLARD ajoute que des personnes amènent leurs gros chiens qui font également leurs besoins aux alentours du groupe scolaire. Elle évalue le nombre à environ une dizaine de chiens.

Madame BERRODIER se demande comment dissuader les personnes de ne pas venir avec leurs chiens.

Madame MANN déclare que le bon sens voudrait que les propriétaires de chiens ne s'approchent pas des zones où les enfants sont regroupés.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Mme BRUNET vous avez le 6 mars 2025 sur le journal REPORTER, revue qui n'est pas pour le nucléaire, écrit « le Maire et plusieurs de ses adjoints sont eux-mêmes retraités d'EDF », Regardez à la sortie de la commune : j'ai installé un panneau « non aux EPR », sur un petit terrain qui m'appartient et la Mairie a planté des arbres et un affichage municipal pour en cacher la vue. Déjà je suis fier d'avoir travaillé toute ma carrière à EDF même si cela vous dérange, ce n'est pas la Mairie qui a planté des arbres, mais nous participons au marathon de la biodiversité, c'est-à-dire nous plantons en partenariat avec la CCPA 42 Kms de haie, c'est en partenariat que ces plantations se sont effectuées, des haies et non des arbres, le terrain est communal que je sache, et cette haie vous gêne et dérange. Le 13 mars 2025, nous avons constaté la disparition de 13 m de haie qui se trouve au rond-point devant votre panneau, Sur les 42 Kms planté dans la CCPA il ne nous manque que 13 m qui ont disparu à LOYETTES. En début de semaine nous avons constaté que le terrain communal avait été fauché pour créer une entrée non officielle sur un terrain privé, nous avons les photos, nous avons fait replanter la haie qui avait disparue et disposé des barrières de protection.

Madame BRUNET dit qu'elle n'a pas fauché le terrain communal et qu'elle est accusée à demi-mot sur les réseaux sociaux.

Madame VIELLARD fait état sur les réseaux sociaux, d'un passage évoquant un conseil municipal du 14 avril 2024 où Monsieur le Maire affirme « que personne ne le verra sur son réseau social, attaquer quelqu'un » alors qu'il écrit que 13 m de haie ont disparu... et même s'il ne donne pas de noms, cela est très allusif.

Madame BRUNET contredit Monsieur le Maire en affirmant qu'il n'y a pas d'entrée non officielle qui a été créée. Quelqu'un a coupé de l'herbe qui gênait pour entretenir son terrain agricole.

Elle déplore que les herbes situées sur les terrains communaux limitrophes à ses terrains ne sont jamais coupées par les services communaux. Cela n'est pas propre.

Monsieur le Maire rétorque que le service technique s'est lancé dans le fauchage raisonné.

Madame BRUNET dit que ces propos la font rire.

Madame BERRODIER concède que sur cette partie-là, il n'y a pas d'entrée. Pour faucher, la personne aurait dû passer du côté de la terre blanche.

Madame BRUNET dit que c'est ce que cette personne a fait.

Madame BERRODIER n'est pas d'accord avec cette affirmation. Les haies n'ont été replantées qu'en début de semaine. Des photos prouvent que des tracteurs sont passés par les terrains communaux.

Madame BRUNET certifie que les tracteurs sont toujours passés par là et que cela n'a jamais posé de problème avant.

Madame BERRODIER répond que vous avez fauché une partie du terrain communal ou commandé un fauchage.

Madame BRUNET réaffirme qu'elle n'a rien fauché, ni fait faucher quoique ce soit. Les agriculteurs savent eux-mêmes entretenir les abords de leurs terrains sans que je leur demande de le faire.

Vous êtes en train de m'accuser de cela. A l'occasion d'un autre conseil municipal, vous m'avez accusé d'avoir fait arracher des arbres. Ces accusations sont gratuites et sans preuves.

Monsieur DELAVALLE demande à qui appartient le terrain fauché.

Madame BRUNET répond que c'est un terrain à côté du sien.

Madame VIELLARD demande que le nom de l'agriculteur soit cité.

Madame BERRODIER dit qu'elle ne sait pas.

Madame BRUNET dit que Monsieur le Maire soutient que la parcelle municipale a été fauchée pour permettre aux gens de pénétrer dans les parcelles alors qu'elle certifie avoir demandé que personne n'utilise cet accès. On sait que l'entrée se trouve de l'autre côté. On n'a pas arraché d'arbres. Vous nous avez interdit d'emprunter ce passage, on sait que l'on n'y rentrera pas. On a aucune raison d'enfreindre ce que vous avez décidé.

Monsieur le Maire ajoute que les haies ont été replantées et que des barrières ont été mises pour les protéger. Il déplore que sur les 42 km de haies plantées par la CCPA, il ne manque que les 13 m sur Loyettes.

Madame BRUNET dit que vous laissez entendre des choses et que les gens interprètent. Il faut trouver l'auteur de cet acte.

Madame PAGET ajoute que nous faisons comme vous. Vous insinuez des choses dans vos publications.

Madame BRUNET demande des exemples.

Madame PAGET rétorque que lorsque l'on vous propose d'écouter vos propos enregistrés et qui prouvent le contraire de vos dires lorsque vous affirmez que vous n'avez jamais dit cela, vous refusez alors de les entendre.

Madame BRUNET affirme qu'elle dit des choses qui ne sont pas écrites correctement.

Madame BRUNET aperçoit le papier que tient le Maire et qui correspond au recours contentieux qu'elle a déposé contre la Commune qui n'a pas classé ses terrains en zone constructible. Elle tente de museler Monsieur le Maire.

Vous nous mettez au tribunal une fois de plus, comme d'ailleurs sortir du nucléaire votre association.

Mme BRUNET crie que « c'est du privé, vous n'avez pas le droit d'en parler ».

Monsieur le Maire rétorque « Vous voulez que l'on mette constructible vos terrains C'est de la prise illégale d'intérêt, vous avez signé la charte de l'élue en début de mandat, Vous allez couter à la commune l'équivalent d'un poste au service technique. On en arrive à 20 000€ de frais d'avocats ».

Madame BRUNET considère que c'est qu'en tant que personne privée qu'elle dépose plainte et non en tant que conseillère municipale. Elle paie pour ces procédures. Elle considère que l'on s'en prend toujours à elle et demande que cela s'arrête.

Monsieur le Maire affirme que Madame BRUNET s'en prend à lui en permanence.

Madame BRUNET déclare qu'elle ne s'en prend pas à Monsieur le Maire mais qu'elle donne des faits.

Elle souhaite que l'on lui communique la liste de toutes les personnes qui ont attaqué la Mairie.

Monsieur le Maire lui communique oralement le contenu de la liste avec un seul nom, celui de Madame BRUNET.

Madame BRUNET déclare que les gens peuvent se défendre et si aucun accord n'est trouvé à l'amiable, alors ils attaquent la Mairie devant les tribunaux. C'est comme ça !

Elle fait remarquer en outre que les gens qui attaquent la Commune, ce sont eux-mêmes qui payent sur leurs fonds propres tandis que la Mairie ne fait pas payer le Maire, mais la Commune.

Monsieur le Maire s'insurge en demandant « si cela concerne tous les habitants qui payent : ce n'est pas grave ? Les loyettains seront ravis de connaître votre position à ce sujet ».

Madame BRUNET pense que ce serait plus facile de s'arranger à l'amiable.

Monsieur le Maire interroge Madame BRUNET « ce serait plus facile de s'arranger à l'amiable en urbanisant vos terrains ? »

Madame BRUNET s'exclame « c'est bon, vous l'avez déjà dit 12 000 fois alors c'est bon ».

Monsieur PLANET pose une question aux membres d'opposition.

Il a l'impression en qualité de responsable de la communication d'être un peu baladé au sujet de la distribution des bulletins municipaux par vous mesdames.

Encore une fois ajoute Madame BRUNET.

Monsieur PLANET poursuit et relate leurs déclarations précédentes :

Une première fois, vous déclariez que les documents étaient lourds et que cela vous prenait beaucoup de temps sur vos vies privées.

Puis, vous aviez considéré être punies parce que vous ne distribuiez plus les bulletins municipaux.

Enfin, lors de la dernière distribution des bulletins municipaux, vous ne l'avez pas fait et vous n'aviez pas répondu aux appels. Il demande que l'on le prévienne.

Alors, à présent, Monsieur PLANET demande pour les prochaines distributions, s'il doit compter sur elles.

Madame VIELLARD demande à ne plus le faire quant à Madame BRUNET, elle ne sait pas ce qu'elle fera dans 6 mois.

Madame BRUNET interpelle Monsieur DIEN, membre du public en lui demandant ce qui le fait rire.

Monsieur DIEN répond que c'est elle, qui le fait rire.

Madame BRUNET reprend Monsieur DIEN, alors qu'elle avait interrogé en lui faisant remarquer qu'il intervenait en tant que membre du public alors que la séance du conseil municipal n'est pas terminée. Elle lui intime l'ordre d'aller rigoler dehors et dit que ce n'est pas possible ça! Elle a d'autres charges familiales en dehors de ce qui se passe ici et cela constitue sa priorité.

Monsieur DIEN obéit et quitte la salle des délibérations.

Monsieur DELAVALLE fait remarquer avec ironie que les autres membres du conseil municipal n'ont probablement pas de vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal n'est pas fixée et sera communiquée dès que possible.

La secrétaire de séance,

Danielle BERRODIER,



Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

